

---

**Consultation publique du conseil de quartier de Saint-Sauveur, mercredi 26 mars 2014, Centre MGR. Bouffard, 680, rue Raoul-Jobin, salle 303, 19 h**

## **1. OBJET DE LA DEMANDE**

La demande est effectuée par le collectif Fardoche, un collectif de huit citoyens du quartier Saint-Sauveur travaillant à la mise en place d'un marché d'été dans le quartier.

La présente demande vise à permettre sur le terrain correspondant au parc Durocher, la possibilité de tenir un marché public dès l'été 2014, les samedis de 9 heures à 13 heures. La première édition du marché a eu lieu à l'été 2013, sous forme de projet pilote au cours duquel trois journées de marché ont été tenues (les samedis 12, 17 et 24 août 2013). À l'été 2014, le collectif souhaite que le marché ait lieu durant 9 jours, soit les samedis des mois d'août et septembre. Éventuellement, le marché aurait lieu les samedis matin de fin juin au début du mois d'octobre. Le terrain visé par la demande ne permet pas l'usage de marché public temporaire. Pour concrétiser le projet, il y aurait lieu de modifier le zonage en ce sens.

## **2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Le parc Durocher est situé dans la zone 15056Ra. Cette zone n'autorise pas de marché public temporaire. Il y aurait donc lieu de permettre cet usage dans la zone. Il est à noter que l'exercice de cet usage doit respecter les normes suivantes :

- 1) seules l'exposition et la vente de végétaux, de fruits ou de légumes frais ou transformés de façon artisanale ainsi que d'autres aliments ou de produits de fabrication artisanale sont effectuées;
- 2) des toilettes sont accessibles au public sur le lot où est situé le marché public ou sur un lot contigu;
- 3) l'espace utilisé aux fins d'exposition et de vente de produits est situé à une distance minimale de trois mètres d'une chaussée.

Il est à noter qu'une entente pour l'utilisation du parc Durocher et des toilettes du pavillon de service du parc Durocher devra être prise avec la Ville. Le requérant a actuellement entrepris des démarches avec la Gestion des immeubles en ce sens. L'entente reste à finaliser.

## **3. RECOMMANDATION pour le R.C.A.1V.Q. 186**

**OPTION A :** Statu quo, c'est-à-dire de refuser la demande.

**OPTION B :** Approuver la demande. C'est-à-dire approuver le projet intitulé Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 15056Ra, R.C.A.1V.Q. 186 (Marché public, quartier Saint-Sauveur)

**OPTION C :** Autre option.